



**Explorer un métier pour bien s'orienter :
Mini-stage découverte professionnelle**

Collégiens (classes de 4^{ème} et 3^{ème}), lycéens et étudiants :

Vous souhaitez découvrir un métier ou plusieurs, vous immerger en entreprise et découvrir son fonctionnement, les Chambres d'agriculture et éventuellement vos partenaires, vous permettent d'effectuer une période de stage, entre 1 et 5 jours, pendant les vacances scolaires (pour les étudiants, en dehors des semaines réservées aux cours et au contrôle de connaissances).

- Nombre de stages illimité dans la limite de la moitié des vacances scolaires
- Possibilité de faire plusieurs stages dans une même entreprise s'il s'agit d'un autre métier

Vous avez trouvé une entreprise d'accueil ?

Nous vous invitons à **compléter et à signer la convention ci-jointe en 2 exemplaires (une pour l'entreprise, une pour le jeune ou son représentant légal) et à retourner de préférence par mail (un exemplaire scanné)** avec l'attestation d'assurance du stagiaire à la Chambre consulaire compétente :

Les coordonnées du référent :

Chambre d'agriculture de la Mayenne
Madame Fabienne HOARAU
Part technopole de changé
Rue Albert Einstein
BP 36135
53061 LAVAL CEDEX 9
☎ 02 43 67 36 51 - fabienne.hoarau@pl.chambagri.fr

CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DES MINI STAGES DECOUVERTE : PERIODES D'OBSERVATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

En application des dispositions de l'article L 332-3-1 du code de l'éducation, de l'article L. 4153-1 du code du travail et de l'article Article L124-3-1 du code de l'éducation, offrant la possibilité de réaliser des périodes d'observation en entreprise d'une durée maximale d'une semaine :

- aux jeunes des deux derniers niveaux d'enseignement des collèges ou aux jeunes des lycées durant les vacances scolaires,
- aux étudiants de l'enseignement supérieur, en vue de l'élaboration de leur projet d'orientation professionnelle en dehors des semaines réservées aux cours et au contrôle de connaissances

Il a été convenu ce qui suit :

Entre l'entreprise,

Ci dénommée :

SIRET :

Code APE :

Adresse :

CP : Ville :

Adresse du lieu du stage si différente :

Représentée par, en qualité de :

Et le collégien/lycéen/étudiant (rayer la mention inutile),

Prénom et nom :

Adresse :

CP : Ville :

Prénom et nom du Représentant légal (si mineur) :

Adresse si différente :

TITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 - La présente convention a pour objet la mise en œuvre **d'une période d'observation** en milieu professionnel, au bénéfice du jeune désigné en annexe.

Article 2 - Les objectifs et les modalités de la période d'observation sont consignés dans l'annexe pédagogique.

Les modalités de prise en charge des frais afférents à cette période ainsi que les modalités d'assurances sont définies dans l'annexe financière.

Article 3 - L'organisation de la période d'observation est déterminée d'un commun accord entre le chef d'entreprise et le jeune ou son représentant légal si mineur, avec le concours de la chambre consulaire compétente désignée en annexe.

Article 4 - Les jeunes qui sont sous statut scolaire, durant la période d'observation en milieu professionnel, ne peuvent prétendre à aucune rémunération ou gratification de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil.

Article 5 - Durant la période d'observation, **les jeunes observent** les activités de l'entreprise, en liaison avec les objectifs précisés dans l'annexe pédagogique, sous le contrôle des personnels responsables de leur encadrement en milieu professionnel.

Les jeunes (d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans) ne peuvent accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs par les articles [D 4153-15](#) et suivants du code du travail. Ils ne peuvent ni procéder à des manœuvres ou manipulations sur d'autres machines, produits ou appareils de production, ni effectuer les travaux légers autorisés aux mineurs par le même code.

Article 6 - Le chef d'entreprise prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée (en application de l'article 1384 du code civil) :

- soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à l'entreprise ;
- soit en ajoutant à son contrat déjà souscrit "responsabilité civile entreprise" ou "responsabilité civile professionnelle" un avenant relatif à l'accueil du jeune, si ce risque n'est pas déjà couvert.

Le jeune (si majeur) ou son représentant légal (si mineur) contracte une assurance couvrant la responsabilité civile du jeune pour les dommages qu'il pourrait causer ou subir pendant la période d'observation en milieu professionnel, ainsi qu'en dehors de l'entreprise, ou sur le trajet menant, soit au lieu où se déroule la période d'observation, soit au domicile.

Article 7 - Clause de confidentialité

Les stagiaires sont tenus à un droit de réserve et de confidentialité vis-à-vis des informations auxquelles ils peuvent avoir accès au cours du déroulement de la période d'observation. Cet engagement demeure valable tant pendant la période d'observation, désigné sur cette convention.

Article 8 - En cas d'accident survenant au stagiaire, soit en milieu professionnel, soit au cours du trajet, le responsable de l'entreprise, les parents ou le responsable légal déclarent l'accident à leurs assureurs respectifs dans les délais contractuels et s'engagent à adresser, pour information, la déclaration d'accident au référent de la chambre consulaire désigné en annexe.

Article 9 - La convention de stage lie le jeune (et/ou son représentant légal) et l'entreprise. La chambre consulaire n'est pas juridiquement engagée, même si elle examine la convention. La Chambre consulaire intervient au titre de son accompagnement en matière d'orientation et d'appui à la mise en place des périodes d'observation au sein des entreprises.

Article 10 - Une même entreprise peut contractualiser uniquement une période d'observation avec un même jeune sauf si le cumul des périodes d'observation ne dépasse pas 5 jours.

Article 11 - La présente convention est signée pour la durée d'une période d'observation en milieu professionnel. Cette période se tient :

- Pendant les vacances scolaires pour les jeunes en classes de 4^{ème}, 3^{ème}, 2^{nde}, 1^{ère} et Terminale
- En dehors des semaines réservées aux cours et au contrôle de connaissances pour les étudiants de l'enseignement supérieur

La convention doit être transmise à la chambre consulaire compétente dans un délai de 15 jours avant le début du stage.

TITRE II - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

A - Annexe pédagogique

Date de naissance du jeune :

Nom de l'établissement scolaire ou d'enseignement supérieur :

CP : Ville :

Classe fréquentée :

Nom du responsable de l'accueil en milieu professionnel (tuteur) :

Fonction :

Dates de la période d'observation en milieu professionnel :

Du :

Au :

HORAIRES journaliers :

	Heure d'arrivée		Heure de départ		h/jour
Lundi matin	De :	<input type="text"/>	A :	<input type="text"/>	
Lundi après-midi	De :	<input type="text"/>	A :	<input type="text"/>	
Mardi matin	De :	<input type="text"/>	A :	<input type="text"/>	
Mardi après-midi	De :	<input type="text"/>	A :	<input type="text"/>	
Mercredi matin	De :	<input type="text"/>	A :	<input type="text"/>	
Mercredi après-midi	De :	<input type="text"/>	A :	<input type="text"/>	
Jeudi matin	De :	<input type="text"/>	A :	<input type="text"/>	
Jeudi après-midi	De :	<input type="text"/>	A :	<input type="text"/>	
Vendredi matin	De :	<input type="text"/>	A :	<input type="text"/>	
Vendredi après-midi	De :	<input type="text"/>	A :	<input type="text"/>	
Samedi matin	De :	<input type="text"/>	A :	<input type="text"/>	
Samedi après-midi	De :	<input type="text"/>	A :	<input type="text"/>	
Total					

La durée de la présence hebdomadaire des jeunes en milieu professionnel ne peut excéder :

- pour les jeunes de **moins de 15 ans, 30 heures** réparties sur 5 jours
- pour les jeunes de **plus de 15 ans, 35 heures** répartis sur 5 jours

Le temps de la pause du jeune en milieu professionnel est égale à :

- pour les jeunes de **moins de 18 ans, 30 minutes** pour 4h30 de travail
- pour les jeunes de **plus de 18 ans, 20 minutes** pour 6h00 de travail

Objectifs assignés à la période d'observation en milieu professionnel :

Découverte du métier de : [REDACTED]

Activités prévues : [REDACTED]

Concertation assurée entre les différents intervenants au moyen des outils de communication suivants :

	Prénom / Nom	Téléphone	Mail
Jeune			
Représentant légal			
Chef d'entreprise			
Tuteur entreprise			
Cadre réservé Chambre consulaire compétente	Chambre de		

B - Annexe financière

- 1 – Hébergement : [REDACTED]
- 2 – Restauration : [REDACTED]
- 3 – Transport : [REDACTED]

4 – **ASSURANCE (obligatoire)**

POUR L'ENTREPRISE

Nom de la compagnie : [REDACTED]

Numéro de police (responsabilité civile professionnelle) : [REDACTED]

POUR LE STAGIAIRE

Nom de la compagnie : [REDACTED]

Numéro de police (responsabilité civile privée) : [REDACTED]

(Joindre obligatoirement l'attestation d'assurance du stagiaire ; dans le cas contraire la convention ne sera pas validée)

Pour la bonne information sur ses démarches d'orientation, le jeune est invité à informer son professeur principal de la réalisation de ce stage.

Pour ce faire, les jeunes et l'entreprise ont à leur disposition différents documents ci-joints :

- Modèle attestation de stage
- Fiche d'évaluation du jeune
- Autoévaluation de mon mini stage.

Fait (en 2 exemplaires) à [REDACTED], le [REDACTED]

Le chef d'entreprise,

Nom et prénom :

Cachet et signature :

**Le responsable de l'accueil en milieu professionnel,
(tuteur)**

Nom et prénom :

Signature :

- J'accepte que mon entreprise figure dans le fichier des entreprises accueillantes pouvant être transmis aux jeunes en recherche de stage.

Le jeune

Nom et prénom :

Signature :

Le représentant légal,

Nom, prénom :

Signature,

Le référent de la chambre consulaire compétente désignée en annexe :

Vu et pris connaissance le :

Les destinataires de ces données sont la chambre consulaire compétente désignée en annexe et l'entreprise qui accueille le stagiaire.



Trouver une entreprise d'accueil pour mieux construire son projet d'orientation professionnelle

Préparer sa candidature et valoriser ses motivations

Je trouve une entreprise :

- Privilégier la rencontre directe avec l'employeur pour lui proposer sa candidature plutôt qu'un simple envoi de courrier, lorsque c'est possible ;
- Penser à activer son réseau relationnel : ne pas hésiter à solliciter ses amis et sa famille ;
- Préparer sa demande pour être sûr d'être clair et précis (dates du stage, durée, métier recherché).
- Expliquer ses motivations : découvrir le métier, découvrir une activité professionnelle, découvrir les conditions d'exercice du métier, valider son projet professionnel, se préparer à la recherche d'une entreprise pour une formation en apprentissage...
- Lors d'une rencontre avec l'employeur : soigner sa présentation et venir avec la convention de stage à renseigner
- Multiplier les contacts en cas de réponse négative : profiter de chaque échange pour améliorer sa présentation orale

Le mini-stage de découverte professionnelle c'est :

- Entre 1 et 5 jours en entreprise (privée, publique, association, profession libérale) ;
- Pendant les vacances scolaires pour les collégiens et lycéens ;
- En dehors du contrôle de connaissances pour les étudiants ;
- De l'observation et de la découverte pour mieux appréhender les prérequis, les activités et la réalité d'un métier ;
- La possibilité :
 - o de valider son projet professionnel,
 - o de confirmer son choix de s'orienter vers un secteur,
 - o ou encore d'établir un premier lien avec un employeur avant la signature d'un contrat en alternance ;

Pensez-y ! Le stage, c'est l'occasion :

- De questionner son tuteur et les collaborateurs de l'entreprise sur leur parcours professionnel et leur formation
- De s'interroger sur les qualités requises pour exercer une profession
- D'appréhender le rythme de travail et les responsabilités associées